

**Fédération nationale de l'OCCE,**

101 bis rue du Ranelagh 75016 Paris

Tel : 01 44 14 93 30 - Fax : 01 44 14 93 42 - Courriel : federation@occe.coopSite Internet : <http://www.occe.coop> - SIRET 775 689 078 00019 - N.A.C.E. 9499Z**FETES D'ECOLES / KERMESSSES : Ce qu'il faut savoir****Fête d'école - qui peut l'organiser ?**

Dans le cadre de l'organisation d'une fête d'école, l'organisateur de celle-ci peut être soit :

- les enseignants. Dans ce cas, cette fête a lieu sur le temps scolaire, ce qui implique que le personnel de l'école soit mobilisé pour participer à l'organisation. Le directeur, et donc l'Education Nationale, est alors pleinement responsable de la sécurité des élèves et des locaux (Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997) ;
- une association (association de parents d'élèves, coopératives scolaires OCCE...). Dans ce cas, la fête a lieu hors temps scolaire et une autorisation administrative doit être demandée à la mairie, par écrit, afin de préciser les modalités de surveillance, d'assurance et d'organisation prévue. En effet, l'association organisatrice est alors responsable des dommages aux biens et aux personnes dans le cadre des activités qu'elle organise.

Une convention est généralement conclue entre la commune et l'organisateur (article L212-15 du Code de l'éducation) afin de prévoir l'ensemble des modalités susmentionnées. Cette convention est indispensable pour fixer les responsabilités de chacune des parties.

Par ailleurs, il est possible que deux associations s'associent pour réaliser une fête d'école, mais à elles de prendre les précautions utiles et indispensables via une convention écrite afin de départager précisément les responsabilités qui leur incombent respectivement à l'occasion des activités prévues.

Focus dans le cas où une coopérative scolaire OCCE est organisatrice

Comme mentionné ci-dessus, une coopérative scolaire OCCE est totalement en mesure d'organiser une fête d'école, conformément à la Circulaire ministérielle n° 2008-095.

En effet, la coopérative scolaire affiliée à l'Association départementale OCCE est précisément une structure sise dans l'école qui autorise une vie associative pour les élèves et les enseignants adhérents, et donc l'organisation hors temps scolaire de fêtes d'école par exemple.

A ce titre, la coopérative scolaire qui organise une fête d'école :

- s'appuie sur son mandataire, enseignant de l'école adhérent à la coopérative, qui au titre exclusif de sa fonction associative, a pour mission de gérer l'organisation de la fête et les fonds qui en découlent, sous le visa de son AD ;
- doit bénéficier des garanties d'un contrat d'assurance souscrit par son Association Départementale OCCE lequel doit couvrir les activités organisées par la coopérative dont les fêtes d'écoles. Les personnes adhérentes et participantes à l'activité organisée sont donc couvertes pour tout dommage directement lié à l'activité.

Récapitulatif synthétique

Temps de l'activité	Organisateur	Responsabilité	Démarche impérative à effectuer	Démarche supplémentaire dans le cadre du plan Vigipirate
Hors temps scolaire	Association de parents d'élèves	Association de parents d'élèves	Demander l'autorisation administrative à la Mairie (indiquer le local souhaité, les activités envisagées, les mesures de prévention et de sécurité prévues...) La responsabilité de la Mairie est alors engagée si accord	Etablir avec la Mairie un plan de sécurité pour l'évènement + Informers la préfecture et le DASEN
Hors temps scolaire	Coopérative scolaire OCCE (inclut enseignants/directeur en raison de leur adhésion)	Association départementale OCCE		
Hors temps scolaire	APE et Coopérative scolaire	Responsabilité partagée en fonction des activités gérées par chacune		
Temps scolaire	Enseignants - Ecole	Education Nationale		